

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Qu'est-ce que le RRFS-FTQ ?



RRFS-FTQ pour
Régime de **R**etraite par
Financement **S**alarial
de la **FTQ**



Régime à
prestations
déterminées en
vigueur depuis le
1^{er} juin 2008.



Pour **tous** les
syndiqués **FTQ** de
secteurs d'activité
de juridiction
provinciale.



Les participants
accumulent une
rente promise qui
ne peut être
réduite.



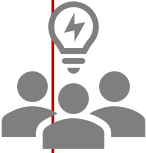
Le régime compte
283 groupes de 194
employeurs au 31
décembre 2024.



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Le comité de retraite

Le **comité de retraite** est composé de **9 membres** nommés par la FTQ et **4 membres** nommés par les participants.



Marie-Josée Naud, FTQ – Présidente

Roxane L'Abbée, SCFP – Vice-présidente

Suzy Beaudry, UES800 – Secrétaire exécutive

Étienne Brodeur – membre tiers externe

Joël Vigeant, UNIFOR

Roch Drapeau, Métallos

Stéphane Paré, AIMTA

Pierre-Louis Fortin-Legriss, SEPB

Patrick Leblanc, AFPC

Yves Guérette, UNIFOR

Steve Beaudry, UNIFOR

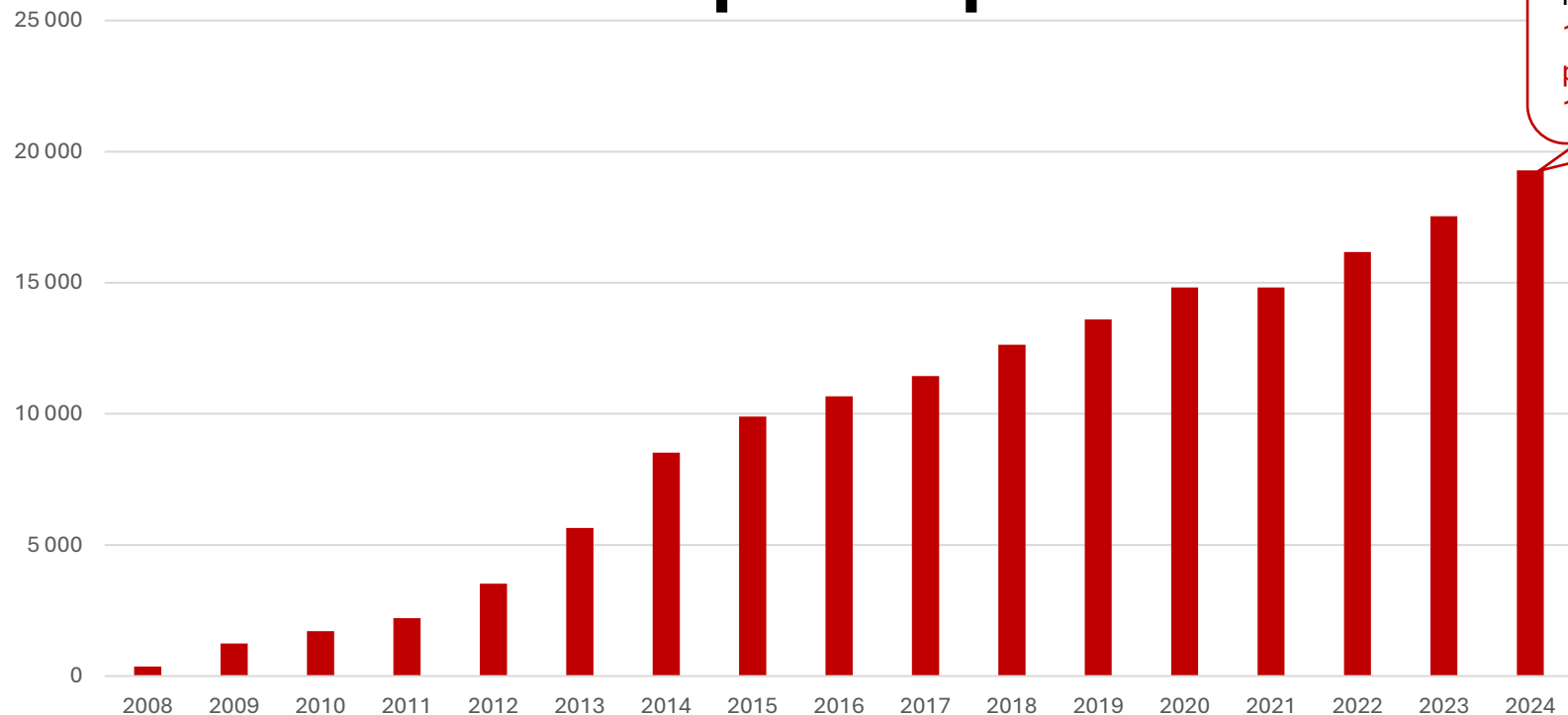
Guillaume Dupont-Croteau, SCFP

Marc-André Farmer, AIMTA



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Les participants



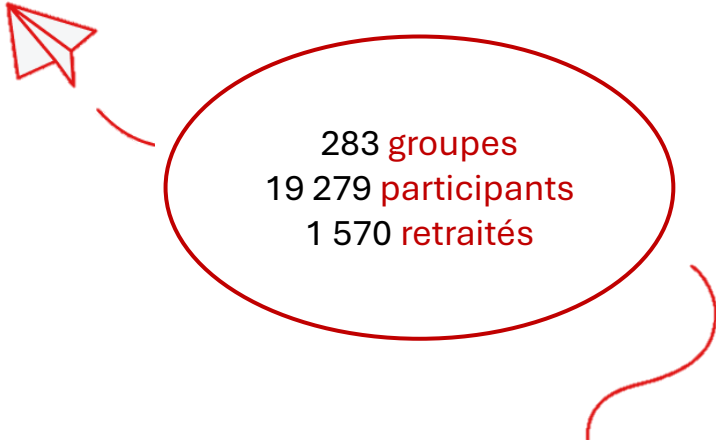
À la fin 2024, le régime compte **19 279 participants**, dont **1 570 retraités**.



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Les groupes

Nombre de participants par syndicat au 31 décembre 2024					
Syndicat	Nombre de groupes	Participants actifs	Participants inactifs	Participants retraités	Total
UNIFOR	82	6413	1043	802	8258
Métallos	22	3265	316	221	3802
SCFP	85	2338	334	328	3000
UES 800	9	1941	322	117	2380
AIMTA	7	640	15	15	670
Non syndiqués	47	288	62	54	404
SPQ	7	304	16	10	330
TUAC	2	39	126	3	168
SEPB	12	147	11	9	167
AFPC	1	38	0	3	41
Teamsters	3	19	7	4	30
SEESOCQ	4	10	7	2	19
AESQ	2	7	1	2	10
Total	283	15449	2260	1570	19279



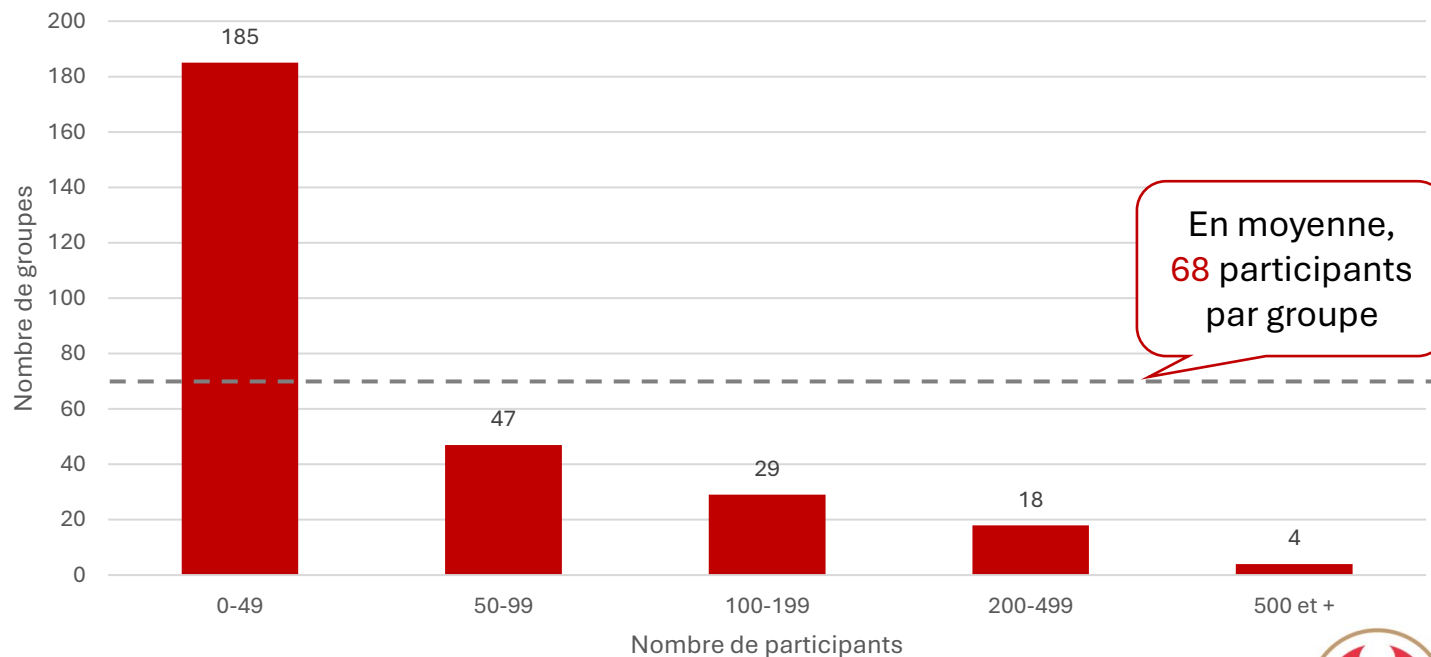
283 groupes
19 279 participants
1 570 retraités



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

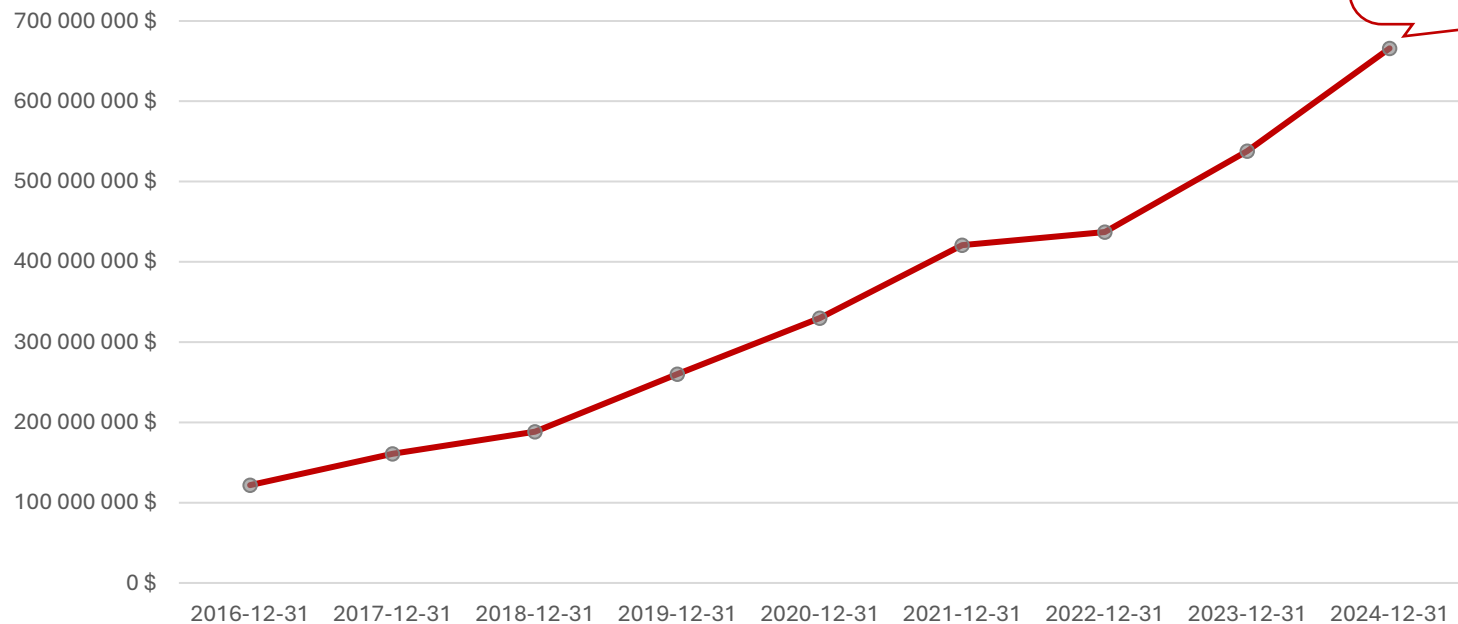
Les groupes (suite)

Groupes par nombre de participants



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

L'évolution de l'actif

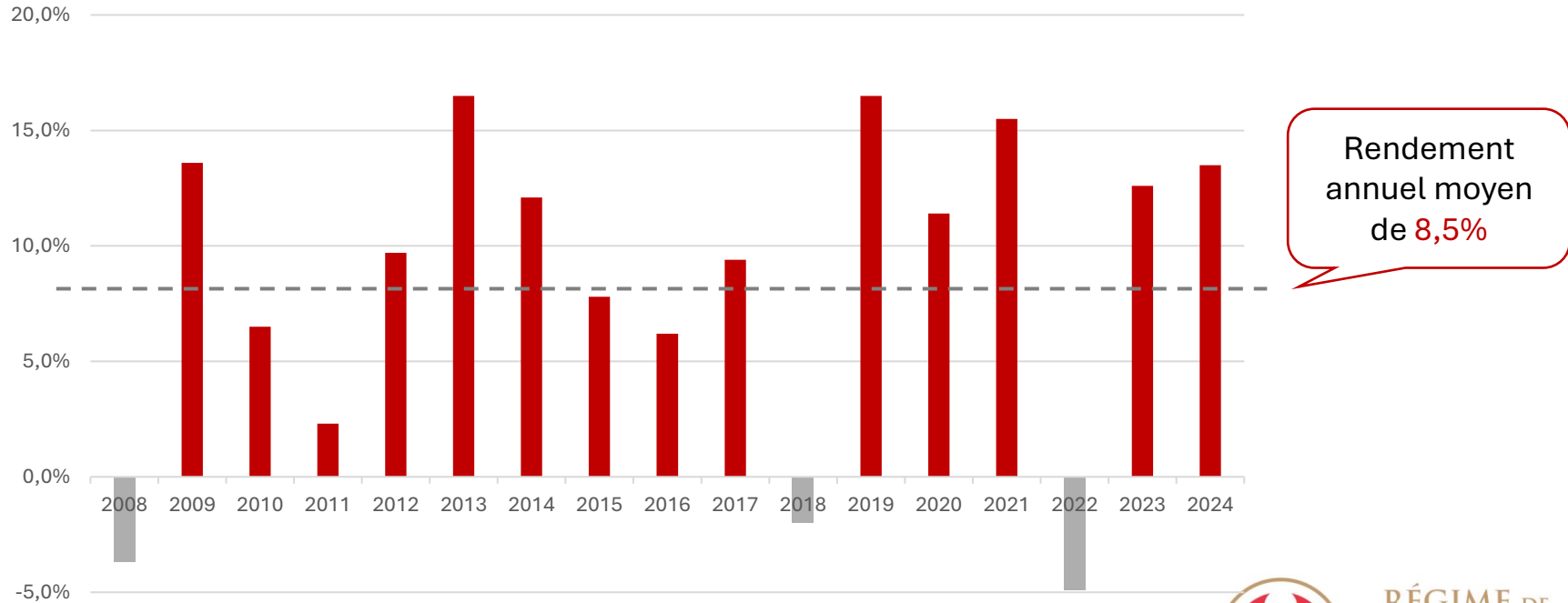


Au 31 décembre
2024, l'actif s'élève
à **665 933 260 \$**



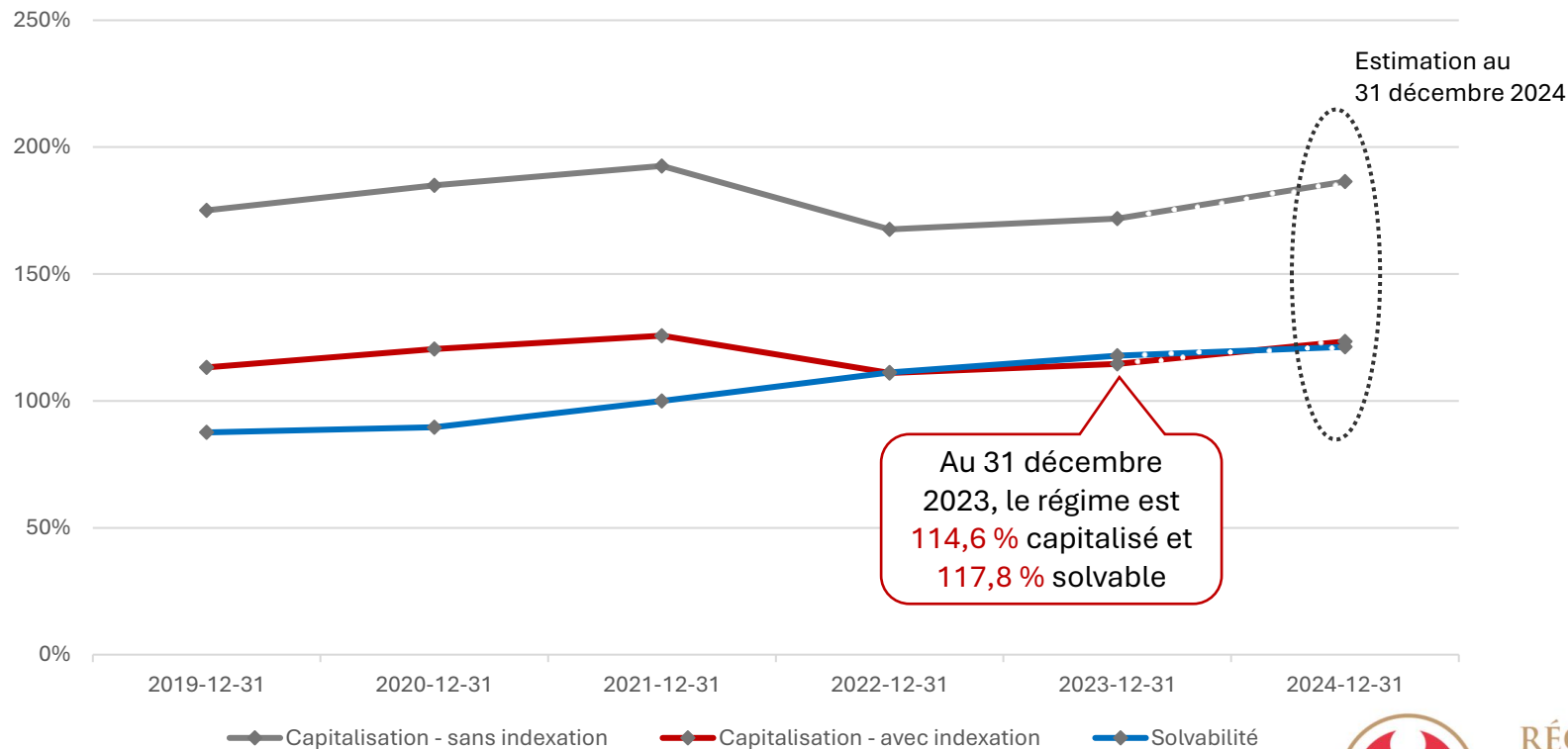
RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Les rendements



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Les ratios actuariels



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Rente créditée

Rente créditée en...	Crédit initial	Crédit amélioré après 2021	Avec indexation 2022 et 2023
2008	1 000 \$	1 455 \$	1 612 \$
2009	1 030 \$	1 469 \$	1 627 \$
2010	1 061 \$	1 479 \$	1 639 \$
2011	1 093 \$	1 469 \$	1 627 \$
2012	1 126 \$	1 486 \$	1 646 \$
2013	1 159 \$	1 493 \$	1 653 \$
2014	1 194 \$	1 507 \$	1 669 \$
2015	1 230 \$	1 515 \$	1 678 \$
2016	1 267 \$	1 548 \$	1 714 \$
2017	1 305 \$	1 577 \$	1 747 \$
2018	1 344 \$	1 581 \$	1 752 \$
2019	1 384 \$	1 594 \$	1 765 \$
2020	1 426 \$	1 565 \$	1 733 \$
2021	1 469 \$	1 529 \$	1 693 \$
2022	1 513 \$	1 513 \$	1 573 \$
2023	1 558 \$	1 558 \$	1 558 \$
2024	1 605 \$	1 605 \$	1 605 \$
Total	21 762 \$	25 942 \$	28 291 \$
Amélioration en % (par étape)		19,2%	9,1%



**RÉGIME DE
RETRAITE**
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Encadrement législatif

Les **RRFS** sont soustraits à plusieurs exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (loi RCR).

Ils sont aussi sujets à des **règles qui leur sont propres**.

Ces soustractions et règles particulières **sont prévues** dans le « Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite » (Règlement RRFS).



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Règlement RRFS

Le règlement RRFS a été modifié à plusieurs reprises depuis son adoption initiale en 2008.

Avant 2024, la dernière modification remontait à 2017.

Au courant des années, la FTQ a travaillé avec des promoteurs d'autres RRFS et Retraite Québec dans le but d'apporter des modifications aux règles applicables aux RRFS.



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Règlement RRFS

En **2024**, un nouveau projet de modification du règlement RRFS a été publié.

Ce projet intégrait déjà **plusieurs recommandations faites par la FTQ** au fil des années.

Plusieurs autres commentaires faits par la FTQ en avril 2024 ont été ajoutés à la version finale du règlement adopté en novembre 2024.

En général, nous sommes **satisfaits** de cette dernière version.



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Orphelins

Il est maintenant possible pour un RRFS de prévoir que les participants et bénéficiaires visés par un retrait d'employeur pourront continuer à recevoir une rente du régime, sous certaines conditions.

Le Bureau de la FTQ a résolu de le permettre sous les conditions suivantes :

1. Les participants ou bénéficiaires en question recevaient déjà une rente du régime.
2. Le degré de capitalisation (sans la réserve d'indexation) est supérieur à 150 % (estimé à 186 % au 31 décembre 2024).



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Utilisation de surplus et consentement

Dorénavant, lorsque l'utilisation des surplus se fera selon une clause prévue au texte du régime, il ne sera plus nécessaire d'obtenir le consentement de chacun des groupes lors d'une utilisation de surplus.

Le Bureau de la FTQ a résolu de modifier le texte pour y inclure la clause d'utilisation de surplus :

1. Lorsque le degré de capitalisation excède 110 % : octroi de l'indexation pour les années où l'IPC était supérieur à 4 %.
2. Lorsque le degré de capitalisation excède 125 % : octroi de l'indexation selon la hausse des salaires moyens, puis augmentation des rentes selon un pourcentage uniforme.



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Autres dispositions diverses

Plusieurs autres modifications auront pour effet de simplifier certains aspects du régime, notamment :

Modifications aux exigences lors de retraits d'employeur

Harmonisation avec la loi RCR pour l'application du degré de solvabilité

Harmonisation avec la loi RCR pour les calculs de partages et saisies

Simplification des règles de consentement lors de modifications



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ